

SOMMAIRE

TIRÉ DU RAPPORT

Justice pour les femmes marginalisées victimes de violences sexospécifiques

Ce que la littérature et les intervenantes nous apprennent

AUTRICES :

Sarah THIBAUT
Geneviève PAGÉ
Carole BOULEBSOL

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE : Thibault, Sarah, Pagé, Geneviève, Boulebsol, Carole et coll. (2022). *Sommaire tiré du rapport de recherche : Justice pour les femmes marginalisées victimes de violences sexospécifiques. Ce que la littérature et les intervenantes nous apprennent.* Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/Fédération des maisons d'hébergement pour femmes/Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale/Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle/Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel.

LE RAPPORT PEUT ÉGALEMENT ÊTRE CONSULTÉ AUX ADRESSES SUIVANTES :

- Site du Service aux collectivités de l'UQAM : <https://sac.uqam.ca/liste-de-publications.html>
- Les sites des quatre groupes partenaires de la recherche

En partenariat avec :

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (Mylène BIGAQUETTE)

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (Louise RIENDEAU)

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (Jennie-Laure SULLY)

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Aïcha MADI)

En collaboration avec :

Dominique BERNIER, Rachel CHAGNON
Marie-Marthe COUSINEAU
Ève-Marie LAMPRON
Judith VERNUS

UQAM | Service aux collectivités
Université du Québec à Montréal



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE



FÉDÉRATION DES MAISONS
D'HÉBERGEMENT
POUR FEMMES

CONTEXTE ET OBJECTIF

Devant le constat que le système judiciaire ne joue toujours pas le rôle essentiel de dénonciation, de dissuasion et de réparation qu'il prétend endosser en ce qui a trait aux actes de violences sexospécifiques, les principaux regroupements féministes québécois qui interviennent et luttent contre les violences à l'égard des femmes depuis quarante ans – et qui rejoignent des milliers de femmes annuellement – ont mis en œuvre des démarches pour réfléchir à la question de l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence (conjugale, sexuelle ou exploitation sexuelle). Lors d'une première phase de recherche, une équipe réunissant des chercheur-es universitaires et communautaires s'est constituée en 2016, afin de mieux documenter cette problématique. Les [travaux](#) de cette équipe partenariale ont permis de dresser un portrait des obstacles rencontrés par les femmes victimes de violence dans le système de justice pénale et des leviers possibles afin d'améliorer leur accès à la justice (Frenette et coll., 2018).

Cette deuxième phase de notre programmation de recherche, de manière complémentaire à la précédente, documente spécifiquement et de manière approfondie les expériences en matière de justice des victimes de violences sexospécifiques davantage marginalisées, soit les femmes issues de l'immigration, racisées, autochtones, en situation de handicap, sourdes et des minorités sexuelles et de genre. Le présent rapport porte sur **les obstacles à la justice** rencontrés par ces femmes, sur **le travail des intervenantes communautaires** les accompagnant et propose des **pistes de transformation** pour mieux adapter le système aux besoins et réalités de ces femmes.

MÉTHODOLOGIE

- Les données proviennent d'une revue de la littérature dite grise et scientifique, de même que des expériences d'accompagnement judiciaire d'intervenantes communautaires. Pour les rejoindre, avec les groupes partenaires, nous avons créé des listes d'organismes communautaires susceptibles de recevoir des demandes d'accompagnement de femmes davantage marginalisées victimes de violence sexospécifique, incluant des groupes spécialisés en violences sexospécifiques et des groupes spécialisés dans l'accompagnement de personnes davantage marginalisées.
- La recherche ciblait les intervenantes communautaires ayant accompagné des femmes davantage marginalisées dans des démarches en justice (qu'elles aient porté plainte ou non) à la suite de situations de violences sexospécifiques au cours des cinq dernières années. Ces intervenantes communautaires ont d'abord été invitées à remplir un questionnaire en ligne. Puis, les entretiens individuels et collectifs se sont échelonnés sur une période de six mois.
- 60 intervenantes travaillant dans 12 régions administratives du Québec ont participé à la recherche par l'intermédiaire d'un questionnaire en ligne. Parmi elles, 12 ont poursuivi leur participation en prenant part à un entretien collectif (n = 6) ou individuel (n = 6).

- Un peu plus de la moitié (53 %) des répondantes travaille dans un organisme dont la mission vise principalement les victimes de violence et le tiers (30 %) d'entre elles travaille dans un organisme dont la mission vise principalement les personnes issues de l'immigration, racisées, autochtones, en situation de handicap, sourdes ou de minorités sexuelles et de genre. Les autres travaillent auprès de la population féminine générale.
- Ce rapport s'appuie sur une revue de littérature commentée et mise en relation avec les témoignages d'intervenantes communautaires ayant accompagné des femmes davantage marginalisées dans des démarches en justice.

RÉSULTATS

1. LES OBSTACLES À LA DÉNONCIATION DES VIOLENCES SEXOSPÉCIFIQUES

Les réalités particulières des femmes davantage discriminées sont marquées par une méfiance exacerbée envers les services publics et des obstacles multiples et intensifiés dans leur cheminement pour obtenir justice. Les femmes davantage marginalisées font face à des obstacles matériels et symboliques qui peuvent les faire douter des avantages de porter plainte ou limiter leur capacité à faire un choix éclairé.

1.1. Certains obstacles qui s'imposent à toutes les femmes victimes

Certains obstacles à la dénonciation notamment soulevés par les femmes davantage marginalisées (la crainte de subir des représailles, de ne pas être crues, l'anticipation des conséquences du parcours judiciaire, prioriser la gestion du quotidien à la suite d'une situation de violence) avaient préalablement été soulignés par les participantes à la Phase I de la recherche. Ils peuvent ainsi être considérés comme des obstacles qui s'imposent de manière générale aux femmes victimes. Malgré tout, ces obstacles doivent être compris en tenant compte de l'ensemble des facteurs qui teintent et qui influencent grandement les expériences vécues par les femmes davantage marginalisées.

1.2. Un système bâti par et pour les privilégié-es et qui inspire la méfiance

Les témoignages des participantes à l'étude font directement écho à la littérature portant sur le sentiment de méfiance des femmes davantage marginalisées envers les services sociaux et de santé, de même qu'envers les institutions policières, judiciaires et carcérales (Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics [CERP], 2019 ; Éducaloi, 2020a). Vingt-deux questionnaires font référence au sentiment de méfiance des femmes davantage marginalisées, que ce soit envers les institutions, les juges, la police et, dans plusieurs cas, vis-à-vis de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).



1.3. Les obstacles liés aux conditions socio-économiques, à l'isolement social et aux situations de dépendance financière

Au Québec et au Canada, les chiffres indiquent une surreprésentation de femmes davantage marginalisées dans la catégorie des personnes pauvres (Celis et coll., 2020 ; Centre de la collaboration nationale de la santé autochtone, 2009 ; Posca, 2016 ; RAFH-DAWN Canada, 2013), ce qui peut représenter un obstacle à la dénonciation. Les participantes rapportent par exemple que les femmes issues de l'immigration qui sont financièrement dépendantes de la personne responsable des violences (entre autres, celles qui sont parrainées) et que les femmes en situation de handicap dépendantes de ses soins ont peu tendance à porter plainte contre l'agresseur. Certaines femmes nouvellement arrivées au Canada ou des femmes autochtones vivant dans des régions isolées manquent également des moyens de communication nécessaires pour dénoncer les violences qu'elles subissent.

1.4. Les obstacles liés à l'appartenance à une communauté minorisée et à la proximité relationnelle

Pas moins de la moitié des intervenantes ayant participé aux entretiens individuels et collectifs identifie l'influence et la pression vécue par les femmes victimes de la part de certaines communautés d'appartenance, la crainte de ne pas être en mesure d'assurer la confidentialité de leur situation et le sentiment de conflit de loyauté comme des obstacles à la dénonciation chez les femmes issues de l'immigration, sourdes, autochtones et racisées. La proximité relationnelle au sein de certaines communautés peut amplifier ces phénomènes.

1.5. Les craintes de représailles ou d'être exclue de sa communauté

Les participantes corroborent les constats émis dans la littérature, concernant la peur des représailles de la part de l'agresseur et de son entourage, comme un obstacle particulièrement présent chez les victimes davantage marginalisées par leur isolement, par la précarité de leur statut migratoire, de même que pour celles « détenant considérablement moins de privilèges sociaux que l'agresseur » (Ingenito, 2019, p. 70). La proximité relationnelle est également mentionnée comme un facteur pouvant ouvrir la porte à des tentatives d'intimidation, des messages de haine ou des menaces de la part d'une communauté entière.

1.6. Les obstacles liés au fait de ne pas avoir le français comme première langue

La barrière de la langue, le manque d'offre de services bilingues et la difficulté à avoir recours à un-e interprète sont mentionnés dans 15 questionnaires comme constituant un obstacle à la justice pour certaines femmes issues de l'immigration, autochtones et sourdes. Les participantes et la littérature dénoncent le fait que l'accès gratuit et universel aux services d'interprétariat ne soit pas assuré tout au long des processus judiciaires.

1.7. Les obstacles liés à l'accessibilité des services d'aide et de dénonciation, aux stéréotypes capacitistes et à la mobilité

Le manque d'accessibilité de certaines maisons d'hébergement ou encore la difficulté de se trouver un logement adapté peut représenter un obstacle à la dénonciation pour des femmes vivant avec un handicap, lorsqu'elles sont contraintes de continuer à vivre avec la

personne responsable des violences. L'existence de préjugés capacitistes peut également faire craindre à ces femmes de ne pas être jugées crédibles par les forces de l'ordre. Enfin, les participantes rapportent que les enjeux de mobilité peuvent représenter des obstacles à la dénonciation, et ce, particulièrement pour des femmes à mobilité réduite et des femmes autochtones isolées dans le territoire.

1.8. Les obstacles liés au parcours migratoire, à la précarité de statut d'immigration, à la xénophobie et au fonctionnement du système d'immigration

Entre la précarité de leur statut, la méconnaissance du fonctionnement des systèmes judiciaires canadien et québécois, l'isolement, les défis engendrés par le processus d'immigration, la discrimination à leur égard et certaines mauvaises expériences avec les forces de l'ordre dans leur pays d'origine, la littérature (Éducaloi, 2020a ; Frenette et coll., 2018 ; Guay, 2020 ; Hajdeman, 2015 ; Massoui, 2017 ; Rojas-Viger, 2008) et les participantes rapportent de multiples obstacles à la justice pour les femmes issues de l'immigration qui sont victimes de violences sexospécifiques.

1.9. Obstacles liés au racisme

Les résultats de cette recherche permettent de confirmer la présence, au Québec, de phénomènes répertoriés principalement aux États-Unis et au Canada anglais, notamment concernant la méfiance exacerbée des communautés racisées envers la police en raison du profilage, de la surveillance et de la violence policière à leur égard. Comme bien des femmes immigrantes, les femmes racisées qui souhaitent dénoncer des situations de violence se retrouvent souvent dans une posture déchirante entre le désir d'obtenir justice et celui d'éviter de participer à la marginalisation et à la criminalisation de leurs communautés. Plus encore, ces dernières font parfois le choix de ne pas dénoncer pour éviter de vivre des micro-agressions ou d'être exposées à des commentaires qui véhiculent des préjugés racistes.

1.10. Obstacles liés au colonialisme

Les participantes à la présente étude corroborent une bonne partie de ce qui est avancé dans la littérature en ce qui concerne les obstacles à la dénonciation qui sont propres au contexte colonial québécois. Les intervenantes nomment entre autres la méfiance des Autochtones envers la police en raison du profilage et de la brutalité policières à leur égard, la discrimination systémique, la lourdeur bureaucratique et l'insécurité culturelle ressentie envers le système comme des facteurs décourageant les femmes autochtones à porter plainte.

1.11. Obstacles liés aux mythes, préjugés et discriminations envers les personnes des minorités sexuelles et de genre

Les données de l'étude permettent d'approfondir la compréhension des effets délétères des conceptions hétérosexistes et cisnormatives de la sexualité et des relations de couples sur la reconnaissance de situations de violence vécues par les personnes des minorités sexuelles et de genre. Ces facteurs s'ajoutent aux tabous qui persistent dans certaines communautés LGBTQIA2S+ et qui peuvent contribuer à taire les violences sexospécifiques.



2. LES ATTENTES ET LES OBJECTIFS DES FEMMES DAVANTAGE MARGINALISÉES QUI ENTAMENT DES DÉMARCHES EN JUSTICE

Les principaux motifs qui, selon les intervenantes, poussent les femmes à entamer des démarches en justice sont les mêmes que ceux relevés dans la première phase de la recherche, soit le désir de reprendre du pouvoir sur sa vie et de se protéger, soi-même et ses enfants (Frenette et coll., 2018). Les intervenantes soulignent plus fréquemment avoir accompagné des femmes désireuses de voir la personne responsable des violences subir des conséquences pour ses gestes, plutôt que des femmes cherchant à obtenir un sentiment de justice et de sécurité sans judiciairiser ou nuire à l'agresseur. Enfin, pas moins de 16 répondantes au questionnaire sont d'avis que les attentes des femmes davantage marginalisées envers le système judiciaire sont très basses ou inexistantes.

3. S'ENGAGER DANS UN SYSTÈME QUI REPRODUIT DES INÉGALITÉS : UN PROCESSUS JUDICIAIRE LONG, COMPLEXE... ET PARFOIS DISCRIMINATOIRE

3.1. Des obstacles généraux qui s'imbriquent à d'autres systèmes d'oppression

Au niveau du fonctionnement même du système judiciaire, les obstacles récurrents soulevés par les intervenantes concernent les longs délais des procédures judiciaires, le manque de mesures mises en place pour assurer la sécurité des femmes victimes pendant et après le processus, le statut de témoin pour les femmes victimes et la lourdeur bureaucratique des procédures judiciaires. Les participantes associent également la méfiance des femmes davantage marginalisées au manque de considération qu'elles ressentent envers elles de la part des acteurs et actrices du système judiciaire.

3.2. La police : une porte d'entrée dans le système qui est peu adaptée

Les principaux obstacles à l'égard du travail policier relevés par les participantes ont trait au manque de sensibilité et de connaissance de la part d'agent-es quant aux réalités des femmes victimes davantage marginalisées, aux attitudes discriminatoires (sexistes, mais également racistes, xénophobes, capacitistes et coloniales) et culpabilisatrices à l'égard des femmes victimes et à la banalisation de la violence vécue.

3.3. Des attitudes discriminatoires et culpabilisatrices de la part des acteurs et actrices du système

Les attitudes préjudiciables soulevées par les intervenantes constituant un frein à la justice pour les femmes davantage marginalisées ont été regroupées en trois grandes catégories. Il s'agit de la décrédibilisation et de la culpabilisation des femmes victimes, du manque de connaissances et de sensibilité de la part des acteurs et actrices envers les réalités des femmes davantage marginalisées et des traitements discriminatoires.

3.4. Un système précarisant : l'enjeu de l'accès aux mesures d'accommodement et aux services d'interprètes

Les participantes se désolent du fait que le système de justice ne puisse mettre en place les mesures nécessaires pour assurer un accès équitable à l'ensemble des victimes. Elles soulignent les lacunes au niveau des possibilités d'accommodement et le manque d'accès et d'efficacité de certains services adaptés, comme les services d'interprétariat.

4. LES STRATÉGIES DES INTERVENANTES POUR ACCOMPAGNER LES FEMMES DAVANTAGE MARGINALISÉES DANS LEURS DÉMARCHES EN JUSTICE

Les principales stratégies mises en place par les intervenantes dans le cadre de leur accompagnement de femmes davantage marginalisées visent à placer les femmes au centre de l'intervention, à développer un lien de confiance avec elles, à offrir un suivi psychosocial adapté et prenant en compte la marginalisation des femmes et ses effets, à assurer la défense de leurs droits et à établir des partenariats avec les différent-es acteurs et actrices du système de justice.

5. PERSPECTIVES DES INTERVENANTES SUR LES FACTEURS FACILITANT L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES FEMMES VICTIMES DAVANTAGE MARGINALISÉES

5.1. Une collaboration qui bénéficie à tous et à toutes

Une bonne collaboration entre les différent-es acteurs et actrices impliqués est soulignée de manière récurrente, tant dans la littérature que chez les participantes, comme étant primordiale pour bien accompagner les femmes dans des démarches à la suite de situations de violences sexospécifiques (Ingenito, 2019 ; Le Phénix, 2018 ; TCRI, 2018). Les répondantes soulignent surtout les bénéfices des liens de confiance et des partenariats entre les organismes communautaires et les services gouvernementaux qui permettent aux femmes de recevoir des services adaptés plus rapidement.

5.2. Des attitudes aidantes de la part des acteurs et actrices du système de justice

Les participantes soulignent également le savoir-être et savoir-faire d'acteurs et actrices du système comme étant des facteurs facilitants. Elles évoquent les situations où ces dernier-ères sont à l'écoute des femmes, leur offrent un soutien et un suivi étroit, sensible et constant tout au long des démarches. Plus particulièrement, elles se disent satisfaites lorsque les juges s'adressent directement aux femmes et accordent une crédibilité à leur témoignage, lorsque les policier-ères sont formé-es en intervention en contexte de violences sexospécifiques, sensibles aux conséquences de la victimisation et quand les procureur-es prennent le temps d'écouter les femmes et de bien leur expliquer le fonctionnement du système.

5.3. L'accès à du soutien spécialisé, à des services adaptés et à des mesures d'accommodement

Lorsqu'elles sont questionnées au sujet des facteurs qu'elles jugent facilitants dans les démarches des femmes davantage marginalisées victimes de violences sexospécifiques, 18 intervenantes soulignent l'accès à des ressources et de l'accompagnement psychosocial et judiciaire comme le principal facteur aidant. Plus particulièrement, elles font valoir la différence positive que peuvent faire les travailleurs et travailleuses des groupes communautaires, de Côté Cour et des CAVAC pour accompagner, informer et défendre les femmes dans leurs démarches à la suite de situations de violence. Quatorze intervenantes mentionnent l'influence positive des services spécialisés (tels que l'interprétariat) et culturellement adaptés (notamment l'accompagnement par et pour), de même que des mesures d'accommodement (écran, témoignage par vidéoconférence) dans le parcours judiciaire des femmes qu'elles accompagnent.



6. QUELQUES PISTES DE TRANSFORMATION DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS ET AUX RÉALITÉS DES FEMMES DAVANTAGE MARGINALISÉES

6.1. Changer le système à la racine

Pour parvenir à faire du système de justice un lieu de défense des droits des femmes autochtones et racisées, des avenues de transformation radicale du système sont défendues autant dans la littérature que par les participantes. Celles-ci tendent vers un désinvestissement dans la police et une substitution de la présence policière et des services correctionnels par des services offerts autour d'une approche d'autonomisation communautaire. Les intervenantes et des autrices défendent également l'importance de se débarrasser complètement des modèles de gestion coloniaux, patriarcaux et punitifs pour adopter des formes de justice alternatives.

6.2. Réformer le système

Les participantes, de même que la littérature répertoriée dans le cadre de cette recherche, proposent diverses réformes du système de justice dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des victimes davantage marginalisées. Parmi celles répertoriées, on retrouve l'instauration d'un Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et conjugale, la mise en place de mesures pour assurer un environnement judiciaire sécurisant, accommodant et à l'image des femmes davantage marginalisées ainsi que la formation continue des acteurs et actrices du système. Certaines propositions de réformes légales suggèrent également l'octroi d'un statut de partie aux plaignantes et de faciliter l'accès au 810.

CONCLUSION

Les résultats de cette recherche démontrent le besoin de mieux arrimer les services offerts dans le cadre du système de justice et l'approche de ses acteurs et actrices, pour en faire un lieu de défense des droits de toutes les femmes victimes de violences sexospécifiques. La méfiance et les faibles attentes des femmes davantage marginalisées envers le système de justice, des phénomènes préalablement documentés dans la littérature et appuyés par les résultats de l'étude, sont des constats préoccupants.

Le principal constat qui ressort des recommandations des intervenantes vise à ce que les acteurs et actrices du système (policière-ères, enquêteur-trices, procureur-es, avocat-es de la défense, juges) soient mieux formé-es et établissent avec les femmes davantage marginalisées une relation basée sur le lien de confiance, l'ouverture et le respect.

Les résultats à venir de la troisième phase des travaux de l'équipe de recherche partenariale permettront justement de mieux cerner la perspective des procureur-es, policière-ères et travailleur-euses des CAVAC quant à leur travail auprès des femmes victimes de violences sexospécifiques.

